



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Vote des taux d'imposition - exercice 2026**

**N° 002.04.2026**

**Rapporteur :**  
**Catherine FEVRIER**

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 21 avril 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 1
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2<sup>e</sup> adjoint, Myriam DUPIAS, 3<sup>e</sup> adjointe, Franck MAUREL, 4<sup>e</sup> adjoint, Marjorie CAUSSE, 5<sup>e</sup> adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6<sup>e</sup> adjoint, Édith LESTARPÉ, 7<sup>e</sup> adjointe, Christophe TONON, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absente excusée

Anne MAUREL a donné procuration à Sandrine BONGEOT

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Comme chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 30 avril tel que prévu par l'article 1639 A du code général des impôts.

Pour mémoire, les taux de fiscalité votés en 2025 étaient les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :

22,20%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260429-002042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026  
Publication : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,23 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,55 %.

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2026 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2025 s'établit comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :  
- 16,21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 1,48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : - 0,19 %.

À taux constant, la variation de ces bases procure un supplément de produit fiscal de 55 991 € par rapport à 2025.

La commission des finances s'est réunie le 21 avril et a proposé le maintien des taux.

Les ajustements seront réalisés lors du vote du budget supplémentaire dans le courant du mois de juin.

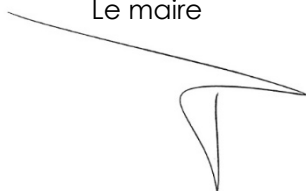
Sur proposition de madame Catherine FEVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir pour 2026 les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties à savoir :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :  
22,20 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,23 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,55 %.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

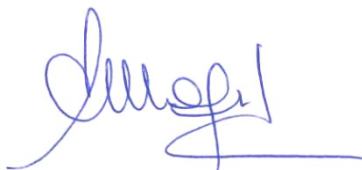
Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 29 avril 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260429-002042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026  
Publication : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation